



DOSSIER D'INSCRIPTION TCV

ANNEE 2022/2023



Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Pour votre inscription, il vous sera demandé de nous retourner **avant le 2 juillet 2022** dans la boîte aux lettres du TCV, rue de l'Industrie – ZA les Loges 42 340 VEAUCHE :

- Le présent dossier avec les deux fiches d'inscriptions
- le règlement de la licence (encaissé en septembre) : voir tarifs
- le règlement des éventuels cours de tennis (faire un 2^{ème} chèque) (encaissé en octobre) : voir tarifs
- **un certificat médical** (de moins de 3 ans) autorisant la pratique du tennis.
Celui-ci est absolument obligatoire et doit être présenté le jour de l'inscription sinon aucune licence ne peut vous être délivrée.

Tout dossier rendu **après le 2 juillet** ne pourra pas être pris en compte pour l'école de tennis 2022-2023 s'il y a trop d'inscriptions. Les adhérents déjà inscrits pour l'année 2021-2022 seront prioritaires.

Merci de votre compréhension

Sportivement
Le Bureau du TENNIS CLUB DE VEAUCHE



FICHE D'INSCRIPTION 2022/2023



COORDONNÉES

Mr Mme Melle TM JEUNE (-18 ans) TM ADULTE

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

.....

TELEPHONE PORTABLE :

TELEPHONE FIXE :

ADRESSE MAIL (1):

ADRESSE MAIL (2):

1ère inscription au TCV Ancien club :

Certificat médical en cours

(à donner au moment de l'inscription)

Année	Cotisation	Montant	Règlement (espèces, chèques, Coupon sport ...)	Si chèque, noter le numéro et montant	Observations éventuelles
2022-2023	Licence*				
	Cours**			N° chèque 1 :	
				Banque :	
				N° chèque 2 :	
Banque :					
				N° chèque 3 :	
				Banque :	

* un seul chèque pour la licence-

** possibilité de régler les cours en trois fois avec 3 chèques encaissés au 01/10/2022 - 01/11/2022 et 01/12/2022

Fait à le

Signature

FICHE D'INSCRIPTION



Pour permettre l'inscription au Club de Veauce et l'adhésion à la FFT, il est nécessaire de renseigner les informations ci-après [Nom, prénom, âge, adresse postale et électronique, tel portable, ...] :

.....
.....
.....

Je soussigné ... [mettre : Nom et Prénom]

[+ éventuellement si l'adhésion concerne un mineur] agissant en qualité de représentant légal de[mettre : Nom et Prénom du mineur] :

- reconnaît que l'adhésion au Club de Veauce entraîne l'acceptation du règlement intérieur de celui-ci et des règlements de la Fédération Française de Tennis (FFT), **en particulier être en possession d'un certificat médical valide (de moins de un an) durant toute la saison sportive.**
- reconnaît avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive et avoir été informé et pris connaissance des garanties d'assurances proposées avec la licence,
- reconnaît avoir été averti de l'intérêt de souscrire des garanties complémentaires proposées par la FFT afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas de dommage corporel,
- autorise le Club de Veauce pour sa communication interne et/ou externe, à utiliser, pour la saison 2021-2022, l'image de la personne, objet de la présente fiche, et cela sur tout type de support (notamment sur le site internet du club).

L'adhésion au Club entraîne *de facto* l'adhésion du membre à la Fédération Française de Tennis [dont ses organes déconcentrés (Ligues et Comités Départementaux)].

Le Club et la FFT pourront être amenés à utiliser vos données personnelles (notamment l'adresse électronique) pour des finalités fédérales (notamment l'envoi de l'attestation de licence). A cette fin, les informations collectées seront susceptibles de donner lieu à un traitement informatique par le Club et la FFT.

Par ailleurs, acceptez-vous de recevoir des propositions commerciales de la part de la FFT (billetteries pour RG et le BNP Paribas master, ...) et de ses partenaires :

oui non

En tout état de cause, conformément à l'article 39 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, et le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Pour l'exercice de ces droits, vous êtes invité à vous adresser :

- au Club, Mme Bouchut Liliane
- et à la FFT [service « organisation et systèmes d'information » : fft@fft.fr / 2, avenue Gordon Bennett – 75016 Paris].

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Pour toutes informations sur la protection des données individuelles, veuillez consulter le site de la CNIL (www.cnil.fr).

Date :

Signature du membre (ou pour un mineur de son représentant légal) :



1. Membres, cotisations

Seuls sont membres du Club les personnes à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur. La cotisation annuelle est valable à partir du 1^{er} octobre de chaque année jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

2. Licences et assurances

Les membres du Club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

La licence est enregistrée par le Club auprès de la FFT, et disponible sur le site de la FFT (www.fft.fr). La cotisation regroupe l'achat de la licence et l'adhésion au Club.

La délivrance ou le renouvellement de la licence FFT, pour la pratique du tennis, sont subordonnés à la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis y compris en compétition. Ce certificat est valable un an à dater du jour où il a été délivré. Chaque adhérent doit veiller à la validité de son certificat en cours d'année.

3. Fiche d'inscription

Elle comporte une autorisation d'utilisation de l'image dans la communication du Club, une autorisation ou non de transfert des coordonnées personnelles (postales et mail) par le Club et la FFT à d'autres organismes.

Elle devra être remplie et signée au moment de l'adhésion.

4. Réservation des courts

La réservation des courts se fait par internet sur le site TEN'UP (cf. lien et modalités sur le site du club (www.tennisclubdeveauche.fr))

Pour jouer avec un invité, chaque adhérent dispose d'un crédit de 4 h par saison sportive.

Pour que le planning soit à jour et qu'un terrain réservé ne reste pas inoccupé, si vous ne pouvez plus jouer, annulez au plus vite votre réservation en la supprimant du planning afin que quelqu'un d'autre puisse profiter du terrain.

Le nombre de personnes pouvant se trouver sur un court est de quatre. Les chaussures de tennis sont obligatoires et une tenue correcte sur les courts est exigée.

5. Ouverture des courts

Compte tenu des dégradations survenues aux installations, les courts sont tenus fermés. Leur utilisation se fait à l'aide d'une carte perforée remise à chaque adhérent moyennant une certaine somme *. Cette carte est personnelle et ne doit en aucun cas être reproduite, prêtée, sous peine de sanctions.

* selon tarif en vigueur

Le mercredi est le jour des jeunes

Les courts leur sont attribués en priorité (stages et réservations individuelles) de : 9h à 12 h et de 14h à 18h.

Des réservations spéciales pour des cours collectifs (jeunes et adultes), des compétitions (internes ou officielles) ont lieu tout au long de la saison. Il est demandé à tous les adhérents de faire preuve de compréhension à cet égard.

6. Permanence

Elle est assurée au Club House des Loges par un membre du Bureau de 10h 30 à 11h 30 chaque samedi (sauf exceptions : jours de fête et vacances scolaires...) pour répondre aux questions des adhérents.

7. Utilisation de l'éclairage

Il se fait à la demande d'une clé spéciale remise à chaque adhérent qui en fait la demande moyennant une certaine somme *. Cette clé maintient l'éclairage des courts durant la durée de la réservation. Il y a extinction automatique des projecteurs à 22h30.

* selon tarif en vigueur

8. Diffusion de l'information

Utilisation de plusieurs supports : - tableau d'affichage extérieur (infos TCV)

- tableau d'affichage dans la cour (infos tournois)
- quelques courriers d'information peuvent être adressés aux adhérents durant la saison
- site Internet (www.tennisclubdeveauche.com)

9. Pour que le tennis reste un plaisir pour tous

Il est demandé de veiller à la propreté des terrains en utilisant les poubelles prévues à cet effet et de maintenir propres les abords.

En cas de faute grave, de non respect manifeste, volontaire et répété du règlement, et en cas d'entrave à la bonne marche du Club, celui-ci, par l'intermédiaire des membres du Bureau, pourra procéder à la radiation temporaire ou définitive de la personne fautive, la cotisation restant acquise au Club.

10. Ecole de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du Club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînements...).

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

11. Particularités du règlement pour les courts couverts

Les courts sont accessibles de 8h à 23h.

L'entrée sur les courts couverts se fait grâce à l'utilisation d'un badge magnétique obtenu sur demande et sous règlement d'une caution*. Ce badge est délivré par la Municipalité par l'intermédiaire du TCV ; la Municipalité détient le contrôle de l'utilisation des courts couverts par les adhérents.

Le badge sera attribué de manière nominative aux adhérents adultes.

Pour les adhérents mineurs :

- Le badge est attribué au parent responsable.
- L'utilisation des courts par les mineurs est sous la pleine responsabilité du parent détenteur du badge
- Pour les enfants de moins de 12 ans, ils doivent être sous la surveillance d'un adulte pour jouer sur les courts couverts.

12. Réservation des courts :

La réservation des courts se fait par internet sur le site TEN'UP (cf. lien et modalités sur le site du club (www.tennisclubdeveauche.fr))

Pour jouer avec un invité, chaque adhérent dispose d'un crédit de 4 h par saison sportive.

Pour que le planning soit à jour et qu'un terrain réservé ne reste pas inoccupé, si vous ne pouvez plus jouer, annulez au plus vite votre réservation en la supprimant du planning afin que quelqu'un d'autre puisse profiter du terrain.

Le nombre de personnes pouvant se trouver sur un court est de quatre. Les chaussures de tennis sont obligatoires et une tenue correcte sur les courts est exigée.

13. Utilisation des courts

Les courts sont réservés à la pratique **exclusive** du tennis.

De manière générale, la pratique du tennis doit se faire en portant une tenue de sport adéquate.

Les courts doivent être laissés propres à la fin de la partie (papier et récipients vides laissés dans les poubelles etc...).

Il est obligatoire de disposer de chaussures spécifiques à la pratique du tennis dont la semelle ne marque pas et exempte de boue, cailloux... Une manière simple d'y parvenir est de les conserver dans son sac et de les chauffer dans le vestiaire.

14. Le chauffage

Il peut être mis en route grâce à l'interrupteur correspondant pour atteindre une température maximale de 11°.

15. Pour que le tennis soit un plaisir pour tous

Il est fait appel au civisme de chacun :

Il est demandé à chacun de veiller à la propreté et à l'entretien de ce complexe sportif. En particulier, en cas de constatation d'une dégradation, elle doit être signalée au club ou à la Mairie (de manière à dégager la responsabilité du nouvel arrivant.) le plus rapidement possible.

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

En cas de faute grave, de non-respect manifeste, volontaire et répété du règlement et en cas d'entrave à la bonne marche du Club, celui-ci, par l'intermédiaire des membres du bureau, pourra procéder à la radiation temporaire ou définitive de la personne fautive, la cotisation restante acquise au club.